



PROJET SPORTIF FÉDÉRAL

(PSF 2026)

AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DE
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE (FFEPGV)

Date d'**ouverture** du site « Le Compte Asso » :
27/03/2026

Date de **clôture** du site « Le Compte Asso » :
04/05/2026



FICHE 1 – NOTE D'ORIENTATION ET PRIORITÉS FÉDÉRALES PSF 2026

SOMMAIRE

1. Le projet sportif fédéral (PSF).....	3
2. Objet de la présente note et de ses annexes	3
3. Orientations de l'Agence Nationale du Sport (ANS)	4
4. Orientations de la FFEPGV	5
5. Conditions financières (En attente de communication de l'ANS).....	6
A. Montants des enveloppes	6
B. Les montants par structures : clubs, comités départementaux et régionaux	6
C. Critères d'éligibilité.....	7
D. Grilles d'évaluations.....	7
E. Accompagnement du réseau EPGV	7
F. Soutien aux clubs dont le besoin de financement est inférieur au seuil minimum	8
6. Étude des dossiers et attributions financières	9
A. Instruction des dossiers	9
B. Commission fédérale	10
C. Comité Directeur fédéral	11
D. Communication des propositions	11
7. Calendrier prévisionnel – PSF 2026	12

Des annexes spécifiques complètent les dispositions et les modalités exposées dans la présente fiche N° 1 :

Fiche 2 – Actions éligibles PSF 2026

Fiche 3 – Codep Tête de réseau PSF 2026

Fiche 4 – Avis Codep PSF 2026

Fiche 5 – Critères d'éligibilité PSF 2026

Fiche 6 – Guide clés en mains PSF 2026

Fiche 7 – Compte-rendu financier – PSF

1. Le projet sportif fédéral (PSF)

Qu'est-ce que le Projet Sportif Fédéral (PSF) ?

Le Projet Sportif Fédéral (PSF) est une aide financière de l'État, versée par l'Agence Nationale du Sport (ANS) aux fédérations sportives. Ces dernières redistribuent ensuite cet argent à leurs clubs et à leurs structures déconcentrées (comités départementaux et régionaux).

À quoi ça sert ?

L'objectif est de développer la pratique sportive pour toutes et tous, en particulier pour les personnes qui en sont aujourd'hui les plus éloignées. Ce dispositif permet concrètement de :

- Soutenir des projets locaux, départementaux et régionaux
- Financer des actions concrètes, innovantes et durables
- Faciliter l'accès au sport pour le plus grand nombre

Qui peut en bénéficier ?

Les comités EPGV et les clubs affiliés peuvent faire une demande de subvention pour financer leurs projets de développement, à condition que ces projets soient en cohérence avec le **Plan stratégique 2024-2028 de la fédération**.

Et en complément ?

Le PSF peut s'associer à d'autres aides de l'État, notamment le **Projet Sportif Territorial (PST)**, qui soutient entre autres la création d'emplois et l'apprentissage. Pour en savoir plus, renseignez-vous directement auprès de votre **DRAJES**.

2. Objet de la présente note et de ses annexes

Cette note, approuvée par l'Agence nationale du Sport (ANS), ainsi que les fiches jointes en annexe, détaillent les mesures de la campagne PSF 2026 visant à **promouvoir la pratique physique et sportive pour toutes et tous, à tous les âges et sur l'ensemble des territoires, conformément aux valeurs de la FFEPGV**.

Ces orientations sont cohérentes avec la stratégie nationale de la fédération. Elles doivent répondre aux engagements découlant du Contrat d'Engagement Républicain (CER), conformément à la loi du 24 août 2021 sur le respect des principes de la République, ainsi que du décret du 31 décembre 2021 approuvant ce contrat pour les associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Les dispositions relatives à la mise en œuvre du PSF 2026 ont été validées par le Comité Directeur fédéral le 23 mars 2026.

3. Orientations de l'Agence Nationale du Sport (ANS)

L'Agence nationale du Sport (ANS) fixe aux fédérations des conditions à réunir dans le déploiement du Projet Sportif Fédéral (PSF)

La Fédération doit attribuer **au moins 50 % de la dotation totale** de l'Agence nationale du Sport aux projets des structures clubs. Cet objectif est atteint par la FFEPGV depuis 2023.

Les actions portées par des clubs issus de territoires prioritaires feront l'objet d'une attention particulière dans l'analyse des dossiers effectuée par les fédérations.

Le déploiement des politiques publiques sportives

La note de cadrage 2026 de l'ANS fixe à l'ensemble du mouvement sportif les orientations prioritaires suivantes :

- Augmentation de la pratique sportive et de l'accès aux responsabilités et à l'encadrement du **public féminin**.
- Le développement des actions en faveur de l'accès **des personnes en situation de handicap**.
- Le développement d'actions en faveur **des personnes éloignées de la pratique** : Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ; zones de revitalisation rurale (ZRR) ; bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR ; communes en contrat de ruralité, jeunes femmes, personnes en situation de précarité, etc.

Des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :

- ✓ Système d'information géographique de la politique de la ville :
<https://sig.ville.gouv.fr/>
- ✓ Observatoire des territoires :
<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=indicator&view=map72>
- ✓ France ruralités revitalisation | collectivites-locales.gouv.fr :
<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/cohesion-territoriale/france-ruralites-revitalisation>

- Le **sport santé** pour répondre à la diversité des besoins de la population.
- L'atténuation des impacts des pratiques sportives sur **l'environnement** et de leur adaptation au changement climatique. Cet axe est important à développer en lien avec nos pratiques de pleine nature.
- La lutte contre **toutes les formes de violences et de discriminations** dans le sport, notamment à travers des outils de prévention.

4. Orientations de la FFEPGV

Dans le cadre de son projet fédéral 2024-2028, la FFEPGV porte l'ambition d'être **la fédération de référence dans le Sport-Santé et d'innover pour répondre aux défis contemporains**. Elle entend s'appuyer sur son important maillage territorial de clubs, ses bénévoles et professionnels pour contribuer à une vie associative et sportive dynamique et répondre aux enjeux de santé publique et de lien social. Elle se donne comme objectif de placer le Sport-Santé au cœur des actions fédérales ; être attractive, innovante et performante ; assurer une couverture territoriale optimale en accompagnant les clubs ou encore répondre aux nouvelles tendances de la pratique sportive. La FFEPGV entend **placer le club au centre des attentions et des projets**.

Les actions éligibles au PSF 2026 devront favoriser une offre d'activités physiques et sportives de qualité, diversifiée, régulière, adaptée à tous les publics et équitablement répartie sur les territoires.

Ces actions s'inscrivent dans des objectifs opérationnels et items qui sont détaillés avec des exemples en annexe 2.

- Développement de la pratique physique et sportive pour toutes et tous

Item 1 : Réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive : La FFEPGV entend rendre le sport accessible à toutes et tous, en priorité aux publics qui en sont le plus éloignés : jeunes, personnes en situation de handicap ou d'isolement social sont particulièrement concernés. Parce que la pratique sportive est un droit et un puissant facteur de bien-être et d'épanouissement, la FFEPGV veut soutenir les projets de solidarité, d'inclusion et de cohésion sociales.

Item 2 : Diversification et/ou augmentation de l'offre de pratique sportive : La FFEPGV a toujours su innover dans ses contenus d'activités physiques et sportives. Les clubs, comités départementaux et régionaux sont invités à diversifier le type de séance, notamment avec l'accès à l'extérieur et auprès des publics jeunes.

Item 3 : Événement sportif local : l'organisation d'événements sportifs locaux contribuent à faire vivre le tissu associatif local, à motiver les bénévoles et éducateurs sportifs, à rendre visible les possibilités d'offre de pratique et à accéder à des publics qui ne pratiquent pas encore. Ces événements favorisent les liens intergénérationnels. **Seuls les clubs peuvent proposer des actions.**

Item 4 : Formation. La formation est au cœur du projet de la fédération. Dans le cadre du PSF, les financements soutiendront des actions liées à l'identification des besoins, au suivi des stagiaires et à des innovations pédagogiques. **Seuls les comités régionaux et les DROM peuvent proposer des actions.**

Item 5 : Mobilisation ETR. L'Equipe Technique Régionale contribue au développement, à la cohérence, à la complémentarité et mutualisation du réseau EPGV. Le PSF contribue à son fonctionnement et ses actions. **Seuls les comités régionaux et les DROM peuvent proposer des actions.**

- Promotion du Sport-Santé : Conforter notre position de fédération référente

Item 6 : Développement du Sport-Santé pour le plus grand nombre : La FFEPGV permet l'accès à des activités physiques ou sportives qui contribuent au bien-être et à la santé du pratiquant conformément à la définition de la santé par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) : physique, psychologique et sociale. L'approche

de la FFEPGV est celle de l'éducation tout au long de la vie à un mode de vie sain et actif et s'organise notamment avec le déploiement du Pack Sport-Santé.

Item 7 : Activité physique adaptée et sport sur ordonnance : La FFEPGV et ses structures proposent des actions d'activité physique adaptée en complément d'un suivi médical afin de développer les actions en faveur des préventions secondaire et tertiaire. Un accent particulier pourra être mis sur la santé mentale, grande cause nationale 2026. Les structures sont invitées à développer la coopération avec les Maisons Sport-Santé.

- Développement de l'Ethique et de la Citoyenneté

Item 8 : Lutte contre toute forme de violences et discriminations : La FFEPGV et ses structures favorisent les meilleures conditions d'accueil de ses pratiquantes et pratiquants, et agissent notamment par la prévention contre toute forme de discrimination (sexisme, racisme, homophobie) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles) en développant des outils de prévention et en éduquant au vivre ensemble.

Item 9 : Responsabilité sociale et environnementale (RSE) : Les actions d'éducation à l'environnement, de recyclage de matériel sportif, tout autre démarche visant à contribuer à la responsabilité sociale et environnementale du club et des structures déconcentrées bénéficieront d'une attention particulière.

5. Conditions financières (En attente de communication de l'ANS)

A. Montants des enveloppes

Les fédérations sont en attente du montant de l'enveloppe totale dédiée aux actions des structures EPGV. Le montant sera réparti comme suit :

- En attente € pour toutes les structures (clubs, comités départementaux et régionaux) sur tous les territoires ;
- En attente € pour les structures situées dans les Départements et Régions d'Outre-Mer et Collectivités d'Outre-Mer : Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane, Mayotte.

Compte tenu de leurs spécificités territoriales, d'autres dispositions sont établies pour les territoires suivants qui n'entrent pas dans le dispositif PSF : la Corse, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie Française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna.

B. Montants par structures : clubs, comités départementaux et régionaux

Chaque structure doit respecter les seuils financiers suivants :

- 1 000 € pour la structure dont le siège social ou l'équipement (lieu de pratique) ou le public est situé en ZRR (zone de revitalisation rurale) ou en bassin de vie supérieur à 50% en ZRR ou en commune en contrat de ruralité. 1 000 € pour 1 seule action ou 2 actions avec un minimum de 500 €.

- **1 500 €** pour tous les autres territoires, y compris les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV, QPV, CRTE...).
- **Aucune action n'est possible en dessous de 500€.**

Ci-dessous récapitulatif des seuils de demande de financements pour chaque type de structures :

	SEUIL MINIMUM ZRR	SEUIL MINIMUM QPV et autres territoires	MONTANT MAXIMUM par STRUCTURE	NB MAXIMUM D'ACTION par STRUCTURE
Club	1 000 €	1 500 €	5 000 €	2
Comité Départemental	1 000 €	1 500 €	9 000 €	3+1 Tête de réseau
Comité Régional	1 000 €	1 500 €	15 000 €	3+1 ETR

C. Critères d'éligibilité

Afin d'être éligible, le dossier doit être complet et transmis depuis le site « **Le Compte Asso** » avec les pièces conformes à leur objet. Le projet de la demande de subvention doit être cohérent avec les orientations et les priorités fédérales.

En résumé :

- La structure doit obligatoirement être affiliée depuis la saison 24-25 puis en 25-26,
- **Le numéro d'affiliation devra être obligatoirement renseigné.**
- Le dossier doit répondre à **8 critères** pour être éligible ;
- Le ou les projets d'actions ne doivent présenter **aucun des critères d'inéligibilité**.
- Tous les critères sont développés et font l'objet d'une annexe : Fiche 5 – Critères d'éligibilité PSF 2026.

D. Grilles d'évaluations

Les grilles d'évaluations permettent aux instructeurs d'étudier les dossiers et de faire une proposition financière, rapportée au nombre de licences enregistrées pour la saison, en fonction des éléments quantitatifs (nombre prévu de bénéficiaires, budget ...) et des éléments qualitatifs (mise en place prévue des actions projetées ...).

- Les grilles d'évaluations font l'objet d'une annexe : Fiche 5 – Critères d'éligibilité PSF 2026.

E. Accompagnement du réseau EPGV

L'ensemble du réseau EPGV est mobilisé pour mener à bien cette nouvelle campagne. Les liens sont renforcés au sein du réseau EPGV :

- **Les Clubs** sont invités à informer leur **Comité Départemental (Codep)** de la demande de subvention qu'ils sollicitent ;
 - **Les Comités Départementaux** doivent **relayer** les informations relatives à la campagne PSF 2026 auprès de **tous les Clubs affiliés** de leur territoire **et les accompagner** dans leur démarche de projet ;
 - **Les Comités Départementaux et les Comités Régionaux** doivent s'informer réciproquement de leurs projets.
- Une attention particulière est portée par la Fédération et par ses Comités pour soutenir les Clubs dans leurs démarches → Fiche 6 – Guide clés en mains PSF 2026 :
 - Conseils pour le montage du dossier ;
 - Liste des participants aux sessions d'informations, organisées en direction des Comités afin de faciliter leurs accompagnements sur le terrain ;
 - Information sur les contributions volontaires en nature.

Les outils de l'Agence nationale du Sport suivants sont disponibles sur le site <https://www.agencedusport.fr/Documents-officiels> (bas de page) et sur le site fédéral¹ :

5 guides pas-à-pas « Le Compte Asso » :

- Créer un compte,
- Compléter les informations administratives,
- Faire une demande de Projet Sportif Fédéral,
- Comment joindre un document - Dossier incomplet
- Saisir son compte-rendu financier,
- Liste QPV ;
- Liste CRTE_ZRR.

F. Soutien aux clubs dont le besoin de financement est inférieur au seuil minimum

Le Comité Directeur a confirmé sa volonté d'accompagner au mieux ses clubs affiliés, en leur permettant de solliciter le soutien financier du dispositif PSF 2026, **alors que leur besoin de financement est inférieur au seuil minimum imposé dans leur territoire**. Pour cela, deux conditions sont requises :

Le Comité Départemental porte la demande de subvention en tant que « **Comité départemental (Codep) Tête de réseau** ». Le Comité Départemental et le club s'engagent à respecter les mesures prévues. **À ce titre, un projet supplémentaire est possible pour le Comité départemental concerné soit 3 + 1.**

Pour les **Comités Régionaux** et les **Comités Départementaux situés dans les territoires ultramarins**, il est également envisageable d'entreprendre un projet additionnel concernant l'action de mobilisation de l'Équipe Technique Régionale (**ETR**) pour **soit 3 + 1**.

¹ Tous les documents liés à la campagne PSF 2026 sont disponibles sur <https://www.ffepgv.fr> (site fédéral) et **l-réseau**

Avis du Comité départemental (Codep) : Les **Comités Départementaux** étant point contact privilégiés des clubs, seront sollicités par la Fédération à la clôture de la campagne d'appel à projets afin de fournir un éclairage sur les dossiers de leurs structures affiliées.

- Toutes les actions sont développées et font l'objet d'une annexe : Fiche 2 – Actions éligibles PSF 2026.
- Toutes les mesures sont indiquées et font l'objet d'une annexe : Fiche 3 – Codep Tête de réseau PSF 2026.
- L'éclairage demandé fait l'objet d'une annexe : Fiche 4 – Avis Codep PSF 2026

6. Étude des dossiers et attributions financières

A. Instruction des dossiers

L'instruction des dossiers est organisée de manière à assurer l'**équité** entre toutes les études de tous les dossiers pour toutes les structures émanant de tous les territoires.

Composition des groupes d'instruction (National ou Régional) : Les instructeurs, binôme élu-salarié, sont représentatifs de l'ensemble du réseau EPGV.

La liste des candidatures est validée par le Comité Directeur fédéral. Ils sont issus de clubs, comités Départementaux et Régionaux, siège fédéral : compétences et expertises de la Direction Technique Nationale pour une étude des dossiers par modalité ou dispositif (action éligible au PSF 2026).

Il est précisé que l'année en cours revêt un caractère expérimental, dans la mesure où six Comités régionaux assurent l'instruction des dossiers ainsi que la validation des clubs de leur ressort en commission régionale.

Rôle des instructeurs : Les instructeurs étudient et instruisent les dossiers, étayant leurs propositions financières. Les commentaires officiels liés à la proposition financière seront transmis à la structure une fois que toutes les propositions financières auront été soumises à l'Agence nationale du Sport.

- **Modalités des attributions :** Fiche 5 – Critères d'éligibilité PSF 2026.
 - Tout dossier doit répondre en tout point aux **8 critères d'éligibilité**
 - Tout projet doit garantir l'objectif **d'augmenter le nombre de licences de la Fédération**
 - **Aucune attribution ne sera faite à hauteur de 100 % du coût total du projet**
 - L'Avis Codep sur le dossier doit être **favorable**

Les critères financiers à remplir dans la demande de subvention sont les suivants :

- **Pour les CLUBS :** Participation de la structure **conseillée** en ressources propres (ressources affectées au budget du projet – objet de la demande).
- **Pour les COMITÉS :** Participation **impérative** de la structure en **ressources propres** pour un

montant minimum compris entre **5 et 15 %** du total du coût du projet.

Le cofinancement est conseillé (complémentarité avec l'AFPT possible pour les comités).

Les dispositions suivantes concernent uniquement les sections GV rattachées à des organismes affiliés à plusieurs Fédérations.

En sus des modalités précitées, les propositions financières sont faites au regard des éléments suivants :

- **Projet associatif propre à la section GV**
- **Comptes annuels propres à la section GV** (tenue à minima d'un état dressant les dépenses et les recettes)

Il n'est pas possible de solliciter le même projet, à moins qu'un cofinancement clairement spécifié ne soit envisagé, auprès de plusieurs fédérations.

De plus, **le dépôt d'un même projet** sous les titres du Projet Sportif Fédéral (PSF) et du Projet Sportif Territorial (PST) **n'est pas autorisé.**

L'Agence nationale du Sport, en collaboration avec les services déconcentrés de l'État en charge du Sport, effectuera une vérification a posteriori pour détecter tout chevauchement.

Dès lors que le dossier remplit toutes les conditions d'éligibilité :

- Montant attribué = 100 % du montant demandé si celui-ci est **égal au seuil**
- Montant attribué = au moins 33 % du montant demandé²

B. Commission fédérale

La Commission fédérale est organisée de manière à assurer l'équité entre toutes les études de tous les dossiers pour toutes les structures émanant de tous les territoires.

- **Composition de la Commission nationale :**

Les **membres de la Commission sont représentatifs de l'ensemble du réseau EPGV**. Ils sont élus de clubs et de comités Départementaux et Régionaux

Le référent de l'Agence Nationale du Sport sera présent en qualité d'observateur lors des commissions d'attributions et lors du bilan ainsi que les salariés du service en charge du dossier PSF.

- **Rôle des membres de la Commission :**

Après l'examen de toutes les demandes de subvention, les membres de la Commission se réunissent afin de garantir le bon déroulement du processus. Leur responsabilité consiste à étudier et à harmoniser les propositions financières, en ajustant, si nécessaire, les montants en fonction des différentes enveloppes régionales et/ou des objectifs opérationnels des projets.

La Commission est également chargée de valider l'enveloppe réservée aux Comités Régionaux pour l'action « Mobilité ETR » :

- Emplois concernés : formateurs et développeurs

² Action « Mobilisation ETR » exclue (enveloppe réservée aux COREG)

- Condition de l'attribution : convention ETR signée et en cours de validité à confirmer avec la DTN
- Montant total : 50 000 €

Les attributions financières sont faites en fonction des soutiens prioritaires suivants :

- Projets des Clubs EPGV
- Projets des actions « Tête de réseau » des Comités Départementaux EPGV
- Projets des Comités Départementaux EPGV
- Projets des Comités Régionaux EPGV
- Projets des actions « Mobilisation ETR » des Comités Départementaux EPGV Guadeloupe, Martinique, La Réunion et des Comités Régionaux EPGV

C. Comité Directeur fédéral

L'harmonisation globale et les propositions validées par les membres de la Commission sont entérinées par le Comité Directeur fédéral avant de transmettre ces dernières à l'Agence nationale du Sport pour validation officielle.

La Fédération procède ensuite aux états de paiements et génère les conventions annuelles pour tout bénéficiaire dont le total cumulé des subventions accordées, tout dispositif confondu, excède 23 000 €.

D. Communication des propositions

La Fédération adressera **un courrier à toutes les structures** qui ont transmis une demande de subvention, comportant les éléments suivants :

- Montant validé par la Fédération et proposé à l'Agence Nationale du Sport ;
- Commentaire officiel lié à la proposition de financement pour chaque action refusée.

Attention : Cette communication ne se substitue pas à **la réception de la notification officielle**, qui sera adressée par **l'Agence Nationale du Sport** sur « Le Compte Asso », dans vos demandes de subventions.

7. Calendrier prévisionnel – PSF 2026

9 février 2026	✓ Envoi des appels à candidatures pour les Instructions et la mise en place de Commissions Régionales dans 6 régions test
Fév. 2026	✓ Validation des « items » relatifs aux actions éligibles pour 2026, 2027, 2028
16, 17 et 19 mars 2026	✓ Formation des Codep pour vérification et complétude des demandes Clubs ✓ Envoi des appels à candidatures pour les Instructions et la Commission (SAFS)
19 mars 2026	✓ Réception de la note de cadrage de l'Agence Nationale du Sport
Du 19 mars au 23 mars 2026	✓ Elaboration de la note d'orientation en lien avec les politiques, la Direction Technique Nationale et le service en charge du dossier
23 mars 2026	✓ Validation de la note d'orientation par le Comité Directeur
24 mars 2026	✓ Transmission de la note et de ses annexes à l'Agence Nationale du Sport
Semaine du 23-27 mars 2026	✓ Validation du dossier FFEPGV par l'Agence Nationale du Sport ✓ Transmission du courrier de lancement et de ses annexes aux Comités Départementaux et Régionaux avec demande de relai d'information aux Clubs. ✓ Diffusion nationale aux clubs et communication sur les réseaux sociaux
Idéalement 26-27 mars 2026	✓ Dépôt de tous les documents nécessaires sur le site Internet fédéral, communication multi canaux (base de données I-reseau, e-mailing...)
27 mars 2026	✓ Ouverture du site "Le Compte Asso" à 09h, heure de Paris
Mars-Avril-Mai 2026	✓ Accompagnement des Clubs ✓ Vérification des dossiers (Codep & SAFS)
Mars - Avril 2026	✓ Comité Directeur fédéral : validation des candidatures Instructeurs et membre de la Commission, de la charte sur la déontologie des instructeurs et du règlement intérieur de la Commission
Avril 2026	✓ Préparation session de formation instructeurs national et comités régionaux ✓ Organisation des sessions de formation : 6 régionaux et 1 nationale ✓ Possibilité de programmer plusieurs sessions sur 3 jours, en fonction du nombre d'instructeurs et de leurs disponibilités.
4 mai 2026	✓ Fermeture du site "Le Compte Asso" à 10H00, heure de Paris

Semaine du 4 mai 2026	✓ Récupération des Avis Codep ✓ Préparation des dossiers et des enveloppes régionales ✓ Extraction des statistiques nationales ✓ Préparation des dossiers d'instructions
Du 11 mai au 29 mai 2026	✓ Période d'Instructions des demandes de subvention PSF 26 (Régionales et Nationale)
Du 1 ^{er} au 14 juin 2026	✓ Récupération des instructions et harmonisation des enveloppes (Régionales et Nationale)
Le 17 juin 2026 (Sous réserve)	✓ Commission : délibération et validation des propositions des membres instructeurs
24 juin 2026	✓ Comité Directeur fédéral : validation des conclusions de la Commission
25 juin 2026	Date butoir de la transmission des propositions à l'Agence nationale du Sport
Du 25 juin au 30 juin 2026	✓ Validation des propositions financières par l'Agence ✓ Établissement et validation des états de paiement ✓ Établissement et validation des conventions annuelles ✓ Suivi et établissement des états de paiement des conventions annuelles ✓ Validation des états de paiement des conventions annuelles par l'Agence
30 juin 2026	Date limite de la transmission des comptes-rendus financiers des subventions du PSF 2025 sur Le Compte Asso
Après validation de l'Agence (Délai inconnu)	✓ Règlement aux bénéficiaires et envoi des notifications officielles par l'Agence nationale du Sport

Le service Accompagnement Financier des Structures (SAFS) de la fédération reste à votre disposition pour vous accompagner au mieux.

psf.subvention@ffepgv.fr

Déborah DADOUN : 01.41.72.26.16 – 07.64.15.02.72